



**ARRETE N° 140/2023**  
**SOCIETE EESM – TERRASSEMENT SOUS TROTTOIR**  
**POUR BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN**  
**33, route d'Argentières**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

*(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)*

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté de voirie n°33-2023 en date du 29 septembre 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

**Vu** la demande du 19 septembre 2023 de la société EESM sise 4, rue des Argiles Vertes – 77130 SAINT GERMAIN LAVAL, qui sollicite un arrêté de circulation pour le terrassement sous trottoir pour branchement aérosouterrain, du mercredi 11 au mercredi 25 octobre 2023 de 09h00 à 18h00 au 33, route d'Argentières,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société EESM est autorisée à effectuer le terrassement sous trottoir pour branchement aérosouterrain, du mercredi 11 au mercredi 25 octobre 2023 de 09h00 à 18h00 au 33, route d'Argentières.

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit et la circulation pourra être alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** - La société EESM sera responsable des éventuelles reprises de voirie dues à ses travaux pendant une année, à compter de son intervention.

**ARTICLE 4 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 5 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société EESM.

**ARTICLE 7 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société EESM.

**ARTICLE 8 :** - La gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société EESM

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie, le 09 octobre 2023



Date d'affichage : 12/10/23  
Date de notification : 11/10/23  
Date de désaffichage :